

# *Est-il possible de rompre mon contrat de bail en cas de domiciliation provisoire ?*

Si malheureusement vous avez connaissance du problème frappant votre logement, après la signature du contrat de bail, vous pouvez rester dans le logement ou opter pour la résiliation du contrat.

Dans le cas où vous choisiriez de quitter votre logement, car vous considérez que la domiciliation provisoire vous cause préjudice, vous pouvez introduire une demande de résiliation anticipée sans préavis ni indemnité devant le Juge de Paix.

C'est uniquement le Juge qui pourra décider si le manque d'information de la part de votre propriétaire constitue ou pas un vice caché.

## *Coordonnées utiles*

### **Ville de Namur**

Service Communal du Logement  
Hôtel de Ville-5000 Namur  
Tél : 081/24 65 65  
logement@ville.namur.be  
www.ville.namur.be

Service Population-Etat Civil  
Hôtel de Ville-5000 Namur  
Tél : 081/24 60 60  
population@ville.namur.be  
www.ville.namur.be

**La domiciliation  
à titre provisoire  
C'est quoi ? Comment  
s'informer ? Conséquences ?  
Rupture du bail ?**

**Service communal  
du Logement**  
Ville de Namur

## *C'est quoi ?*

Il s'agit de l'inscription dans un logement dont l'occupation permanente n'est pas autorisée pour des motifs de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.

Cette domiciliation restera provisoire tant que l'Autorité compétente en la matière n'a pas pris de décision pour mettre fin à la situation irrégulière ainsi créée.

L'indication « inscription provisoire » sera indiquée dans tous les certificats que le citoyen demandera.

## *Comment s'informer ?*

Il est conseillé de rester attentif lors de la visite du logement que vous voulez louer, notamment en pensant à demander au propriétaire si son logement n'est pas frappé d'un arrêté d'inhabitabilité, réhabilitation, d'un procès-verbal d'urbanisme, etc.

Vous pouvez également vous adresser à votre administration communale afin de vous informer sur la situation juridique du logement et le caractère provisoire ou non de la domiciliation.

## *Quelles en sont les conséquences ?*

L'Autorité compétente devra suivre l'infraction jusqu'à sa régularisation, qui peut consister en une demande de réalisation des travaux, de déclaration d'inhabitabilité, de suppression du logement en question, etc.

Cette situation peut provoquer au locataire une incertitude sur la durée et la qualité de l'occupation de son logement.

